

Vers un service public d'accueil de la petite enfance

Déclaration du groupe Non-Inscrits

La place et la protection qu'une société accorde à ses enfants est sans doute un des tout premiers critères de mesure de son humanité. Et la petite enfance, ce moment de la vie où tant de choses se jouent devrait être une priorité absolue des pouvoirs publics. Il est question d'un service public, la perspective est sans aucun doute heureuse, mais combien de fois annoncée et promise ? Cette prescription s'inscrit aujourd'hui dans une situation qui est loin d'être brillante. Le rapport fait état de bon nombre d'insuffisances et de motifs de préoccupations.

Le sujet est multifactoriel ; je voudrais faire un focus sur les établissements d'accueil pour les jeunes enfants (EAJE). Le taux de couverture des modes d'accueil est extrêmement disparate selon les départements. Un chiffre retient cependant l'attention : la moitié des parents souhaitant mettre leurs enfants en crèche ne le peuvent pas.

Pourtant, l'accueil dans ces structures constitue un levier efficace de réduction des inégalités, puisqu'il favorise, comme d'autres modes de garde, le maintien ou l'accès à l'emploi des parents, mais surtout car il garantit aux enfants de bonnes conditions de développement, de socialisation et permet l'accès à une primo-éducation de qualité facilitant l'entrée en maternelle. Il est d'une incontestable efficacité pour lutter contre la reproduction des inégalités sociales.

Dans ce contexte, une attention doit être portée au développement des microcrèches au détriment de places de crèches gérées directement par les communes, ou mieux encore, par les communautés de communes qui devraient, comme le préconise l'avis, devenir une compétence obligatoire. Seules, les petites communes n'ont pas une capacité financière suffisante. Le rapport ne met pas suffisamment en lumière cette offre en développement.

Des particuliers ont donc, sans exigence de formation solide, la possibilité d'ouvrir des structures qui peuvent s'affranchir de certaines règles en usage dans les autres établissements, et parmi celles-ci, l'obligation de tarifs modulés en fonction des ressources des familles. Il y a là un frein à l'accessibilité de tous, et donc inéluctablement à la mixité sociale qui devrait être recherchée. En présence de ces micro crèches, les collectivités locales n'ont plus à s'investir, elle sont dissuadées d'ouvrir des crèches classiques, ce qui pose question car l'objectif de service public est compromis.

Que l'accueil des enfants devienne un nouvel espace de conquête de la commercialité, c'est peut être paradoxal, mais ça n'est pas du goût de l'UFC Que Choisir.

La recherche du profit peut-elle être au cœur du projet d'un tel établissement ? la question aurait dû être soulevée. Peut-on admettre des établissements sans contrôle, sans évaluation de leur fonctionnement ? car c'est une réalité. L'avis pointe le défaut criant de moyens des PMI en la matière. On ne peut pas dire, dans ce cas et dans ces conditions, que la protection des enfants soit assurée, et assurée dans un cadre de véritable service public. On ne doit pas attendre des scandales comme ceux récemment mis à jour dans les EHPAD, pour se pencher sur le risque réel de dérives.

Le groupe des non-inscrits salue le travail mené dans le cadre de cette saisine. Il remercie Marie-Andrée Blanc et Pascale Coton pour ce projet d'avis qui dessine bon nombre de pistes intéressantes. Le groupe n'a pas adopté de position commune quant au vote.